Réf. Farde e-Assemblées : 2533957

N° OJ : **15**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Sports.- Subsides spécifiques.- Asbl "Start To Sport".- Montant total : 25.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Start To Sport;

Vu les crédits prévus aux articles 76201/33202 et 76410/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 25.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Start To Sport pour le fonctionnement de la « R.EV Brussels Cycling Academy », réparti comme suit :
- 12.500,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023,
- 12.500,00 EUR à l'article 76201/33202 du budget ordinaire 2023.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76201/33202 et 76410/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :